



Assemblée générale

Distr. générale
2 avril 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 18 c) et 147 de la liste préliminaire*

Développement durable : réduction des risques de catastrophe

Corps commun d'inspection

Examen de l'intégration de stratégies de réduction des risques de catastrophe dans les activités des organismes des Nations Unies dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de l'intégration de stratégies de réduction des risques de catastrophe dans les activités des organismes des Nations Unies dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (voir [JIU/REP/2019/3](#)).

* [A/75/50](#).



I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Examen de l'intégration de stratégies de réduction des risques de catastrophe dans les activités des organismes des Nations Unies dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (voir [A/75/76](#)), le Corps commun d'inspection analyse la mesure dans laquelle les entités ont intégré la réduction des risques de catastrophe dans leurs priorités institutionnelles, qu'il s'agisse des activités normatives ou des activités opérationnelles menées afin de mettre en œuvre leurs mandats. Le rapport présente les informations communiquées par les entités sur leur degré de mobilisation en faveur de la concrétisation des engagements qu'elles ont pris en approuvant le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development ».

II. Observations générales

2. Les entités se félicitent de l'opportunité et de la pertinence du rapport. Elles se félicitent des conclusions qui y sont formulées, qui à la fois cernent les efforts engagés pour réduire les risques de catastrophe et prévenir la création de nouveaux risques dans l'ensemble du système des Nations Unies, et déterminent les possibilités quant au renforcement de ces efforts.

3. Les entités soutiennent l'action menée conjointement en tant que système afin de relever les défis liés aux risques de catastrophe, car un nombre croissant de personnes sont de plus en plus exposées à des risques de catastrophe complexes, alimentés par des facteurs tels que les changements climatiques, la dégradation de l'environnement, les migrations et l'urbanisation rapide et sauvage.

4. Les entités notent que le rapport offre une image complète de l'état actuel de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les travaux que le système des Nations Unies mène dans le contexte du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et du Plan d'action des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development », tel qu'approuvé par le Conseil des chefs de secrétariat en 2016.

5. La reconnaissance du fait qu'une plus grande prévisibilité et disponibilité des ressources renforcerait les efforts de coordination en matière de réduction des risques de catastrophe est particulièrement bienvenue.

6. Les entités se félicitent de l'appel du Corps commun d'inspection à améliorer encore la quantité et la qualité des données en les ventilant selon le sexe, l'âge et le handicap pour permettre, par exemple, de prendre des mesures plus sensibles au genre dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe.

7. Les entités proposent d'examiner les principales conclusions du rapport intitulé « Réduction des risques de catastrophe : bilan mondial » et du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Les deux rapports, publiés en 2019 après l'achèvement de l'examen auquel a procédé le Corps commun d'inspection, préconisent une approche systémique de la réduction et de la gestion des risques qui tienne compte des scénarios climatiques et des risques associés aux dangers naturels, biologiques et technologiques. Le rapport présentant le bilan mondial conforte les conclusions présentées dans le rapport du Corps commun d'inspection concernant la nécessité

d'une coordination et d'un investissement accru en faveur de la réduction des risques de catastrophe.

8. Les entités rapportent que le Groupe de hauts responsables chargé d'étudier la question de la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience a également approuvé les conclusions de l'Inspecteur lors de sa quatrième réunion, tenue en juillet 2019.

9. Soulignant que la réduction des risques de catastrophe et sa cohérence avec le Programme 2030 ne feront que s'accroître avec la fréquence et l'intensité grandissantes des catastrophes, notamment les effets des changements climatiques, les entités souhaiteraient que des examens périodiques soient effectués pour évaluer les progrès réalisés par rapport aux recommandations, d'autant plus que l'objectif central du Cadre de Sendai consistant à « augmenter nettement, d'ici à 2020, le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe » doit être atteint d'ici 2020, de même que d'autres cibles clés associées aux objectifs de développement durable reposant sur le concept de résilience.

10. Certaines entités notent que tout en évaluant la réduction des risques de catastrophe, l'examen aurait pu accorder une plus grande importance aux liens intersectoriels et interthématiques avec d'autres volets du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et du Programme d'action d'Addis-Abeba. En outre, d'autres font remarquer que le rapport aurait bénéficié d'une analyse plus approfondie des liens entre la réduction des risques de catastrophes et d'autres types de risques et des liens entre l'action humanitaire, le développement et la paix. Ces liens ont été portés à l'attention des États Membres par le système des Nations Unies à l'occasion de diverses réunions spéciales du Conseil économique et social organisées au lendemain des ouragans dévastateurs qui ont frappé les Caraïbes en 2017 et du cyclone Idai qui a frappé le Mozambique et d'autres pays d'Afrique australe en 2019¹.

11. Enfin, les entités reconnaissent que depuis la publication du rapport du Corps commun d'inspection, une série d'activités importantes ont été entreprises pour accroître la réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et régional. Par exemple, dans le cas de l'Organisation mondiale de la Santé, cela a conduit à l'élaboration de plans d'action nationaux pour la sécurité sanitaire ; à une meilleure préparation opérationnelle dans de nombreux pays ; à l'élaboration d'outils et de conseils destinés à améliorer la mise en œuvre du Cadre de Sendai et l'établissement de rapports ; à l'intégration de la réduction des risques de catastrophes dans les programmes techniques tels que la santé mentale et le soutien psychosocial ; et à la publication du cadre de gestion des urgences sanitaires et des risques de catastrophe, qui intègre la réduction des risques de catastrophe à l'action humanitaire, au renforcement des systèmes de santé et à la préparation aux épidémies, et vise à accroître la cohérence entre les objectifs de développement durable, le Cadre de Sendai, l'Accord de Paris, le Règlement sanitaire international (2005) et les cadres régionaux et mondiaux pertinents.

12. Les entités souscrivent en partie aux recommandations formulées.

¹ <https://www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/president/2017/statement-ecosoc-presidential-disasters-25-oct-2017.pdf> ; <https://www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/president/2019/statement-ecosoc-presidential-follow-up-meeting-13-nov-2018.pdf> et <https://www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/2019doc/presidential-statement-on-cyclone-idai-mozambique.pdf>.

III. Observations sur les recommandations

Recommandation 1

Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs secrétariats de recenser les liens entre le mandat de base de l'entité et la réduction des risques de catastrophe, et de rendre compte des progrès réalisés en matière de réduction desdits risques en se fondant sur les orientations fournies dans le cadre de résultats du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, qui donne des directives pour le suivi et la publication de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'action.

13. Les entités notent que cette recommandation s'adresse à leurs organes délibérants et directeurs. Toutefois, certaines d'entre elles partagent l'opinion selon laquelle la corrélation entre les mandats fondamentaux des entités du système des Nations Unies et la réduction des risques de catastrophe est propice au renforcement de la cohérence à l'échelle du système à l'appui du Cadre de Sendai et d'autres accords, grâce à une approche intégrée et tenant compte des risques associés à toutes les interventions dans les différents secteurs et pour les objectifs de développement durable, et entre eux. Il ne devrait pas s'agir là d'une démarche autonome, mais plutôt d'un processus faisant appel soit aux outils institutionnels existants de communication des informations, soit dans le cadre du processus d'établissement des rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable prévu par le Programme 2030, afin de gagner du temps, d'assurer la rentabilité et de réduire la duplication des efforts.

14. Les entités opérationnelles notent que la méthodologie étayant la recommandation proposée pourrait être simplifiée et aller au-delà du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience afin d'examiner plus largement les effets de la promotion de la réduction des risques de catastrophe et de la résilience au niveau des pays.

15. Dans ce contexte, les entités rappellent les conclusions issues de la quatrième réunion du Groupe de hauts responsables chargé d'étudier la question de la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, tenue en juillet 2019, où a été soulignée la nécessité d'intégrer les indicateurs simplifiés du cadre de résultats du Plan d'action des Nations Unies dans les cadres de suivi et d'établissement de rapports de chaque entité afin de garantir la disponibilité et la qualité des données. Elles notent que cela permettrait d'établir des rapports de fond sur les progrès réalisés quant à la réduction des risques de catastrophes et d'améliorer la couverture et la qualité des réponses, en particulier au niveau national.

Recommandation 2

Dans l'action de réforme du système des Nations Unies pour le développement qu'il mène en collaboration avec les chefs de secrétariat des autres entités des Nations Unies, le Secrétaire général devrait veiller à ce que la nouvelle génération de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable intègre systématiquement la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques communs des équipes de pays, afin que le développement et la planification tiennent compte des risques, et dispose de ressources pour sa mise en œuvre, et à ce qu'un système commun de remontée d'informations permette de suivre les progrès accomplis selon les priorités définies dans le Cadre de Sendai et dans le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, et soit associé à des

comptes rendus détaillés sur les activités opérationnelles adressés aux organes directeurs.

16. Les entités souscrivent en partie à cette recommandation.

17. Les orientations communes des Nations Unies sur la résilience, processus interinstitutions dirigé par le Programme des Nations Unies pour le développement, ont été incluses comme référence dans les orientations énoncées dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Cela permet de traiter les risques multiples de manière globale, et d'accompagner ainsi la recommandation 1. Ce travail d'intégration doit être fondé sur des données et des analyses liées au contexte national et être éclairé par les priorités qui ressortent du bilan commun de pays. Ce travail d'intégration doit être fondé sur des données et des analyses liées au contexte national et être éclairé par les priorités qui ressortent du bilan commun de pays.

18. D'autres entités font observer que l'inclusion de la réduction des risques de catastrophe dans les bilans communs de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable faciliterait également le renforcement des liens entre le travail effectué au niveau national et le travail normatif effectué au niveau mondial. Cela est particulièrement important pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Toutefois, des efforts doivent être faits pour allouer les ressources nécessaires à un développement et à une planification tenant compte des risques.

19. Les entités ne sont pas favorables à l'établissement de « comptes rendus détaillés sur les activités opérationnelles adressés aux organes directeurs », auquel elles préfèrent l'établissement de rapports stratégiques axés sur les indicateurs du plan stratégique de chaque organisation associés à la réduction des risques de catastrophe et au développement tenant compte des risques, afin d'éviter l'élaboration fastidieuse de rapports supplémentaires.

Recommandation 3

Dans le cadre de leur participation à la réforme en cours du système des coordonnateurs résidents redynamisé, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies intervenant sur le terrain devraient veiller à ce que les équipes de pays des Nations Unies prévoient d'allouer des capacités à la mise en œuvre d'activités de développement tenant compte des risques et à ce qu'il soit rendu compte au siège de ces activités de terrain, notamment grâce à un suivi de la manière dont elles contribuent à l'application du Cadre de Sendai, prenant en considération le cadre de communication d'informations relatives aux objectifs de développement durable.

20. Les entités souscrivent en partie à cette recommandation.

21. Si les entités souscrivent à l'idée de donner aux équipes de pays des Nations Unies l'accès aux capacités nécessaires à la mise en œuvre d'activités de développement tenant compte des risques, certaines font remarquer que cela devrait s'étendre aux capacités liées non seulement aux catastrophes, mais aussi aux risques climatiques et aux risques associés aux conflits en général. Bien que les conflits ne soient pas couverts par le Cadre de Sendai, les liens sont évidents. Les entités sont également favorables à ce que les équipes de pays rendent compte au siège de la programmation en fonction des risques, mais à un niveau plus global et stratégique (c'est-à-dire, pas au niveau des activités).

22. Certaines font observer que sans ressources humaines et financières adéquates, l'exécution efficace et efficiente d'activités humanitaires, de développement et de consolidation de la paix tenant compte des risques sera très difficile.

23. Si les entités résidentes des Nations Unies sont d'une importance capitale au regard du renforcement des capacités, le rôle des entités non résidentes est également essentiel pour ce qui est de dispenser des conseils politiques de haut niveau sur des sujets spécifiques.

24. Enfin, outre les rapports à l'intention du siège, il pourrait y avoir un avantage supplémentaire à coordonner les activités et à en rendre compte à l'échelle régionale ainsi qu'à échanger les enseignements tirés et les expériences réussies, de sorte que les pays puissent tirer parti des spécificités régionales dans la mise en œuvre d'activités de développement tenant compte des risques.
